

Le prieuré de la Madeleine de Mantes et les archives de l'abbaye de Coulombs (Eure-et-Loir)

Par Auguste VILLENEUVE

Interroger le passé et apprendre l'histoire du pays que l'on habite est un passe-temps fort agréable. Bien que nous nous soyons spécialement occupé de Bréval, nous avons parfois ajouté à notre ample provision de notes, ce que nous avons appris ou remarqué concernant la région mantaise.

En procédant ainsi, nous avons réussi à composer un petit bagage concernant le prieuré de la Madeleine de Mantes, travail que nous croyons présentable et que nous offrons à la Société: « Les Amis du Mantais ».

Nous ne reproduirons, la charte de fondation de ce prieuré qui remonte à l'année 1133. Chacun peut la trouver, soit dans le *Gallia christiana*, t. VIII, aux preuves, colonnes 328, soit à la Bibliothèque Nationale, copie Baluze, n° 38, folio 29.

Toutefois, pour les personnes que cette question très spéciale est susceptible d'intéresser, nous nous faisons un plaisir de publier cette charte sous forme d'appendice à cette étude:

Nous analyserons les circonstances qui amenèrent la construction de cette église de Ste-Marie-Magdeleine dans les dépendances du vieux château de Mantes.

Ce fut un Mauvoisin, Guillaume I^{er} du nom, qui la fonda, c'est-à-dire un des descendants de cette illustre famille dont le nom plane, suivant l'expression de M. Hanotaux, sur toute la région de Mantes de Rosny, de Boissy, de Fontenay, etc...

À cette époque vivait un certain Roger de Toésny, gendre de Baudouin III, comte de Hainaut, qui avait recueilli, dans la succession de son père, les terres de Nogent-le-Roi et de Conches. Ce Roger se rendit recommandable par sa valeur.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de l'assemblée générale de la Société historique artistique et scientifique de Mantes et du Mantois du 13 juin 1929, puis publiée sous cette référence:

VILLENEUVE (Auguste), *Le prieuré de la Madeleine de Mantes et les archives de l'abbaye de Coulombs (Eure-et-Loir)*. Société historique artistique & scientifique de Mantes et du Mantois – Communications faites à la société (ancienne série). Mantes-Gassicourt, Amédée Beaumont, 1930, p. 55-61.

Durant les premières années d'Étienne de Champagne, Roi d'Angleterre, il eut à défendre sa terre de Nogent contre Hugues I^{er}, seigneur de Chateaufort, qui, lui ayant déclaré la guerre, vint faire le siège du château de Nogent.

Guillaume de Mauvoisin, Seigneur de Rosny, joignit ses troupes à celles de Hugues. Le succès ne répondit pas aux espérances des assaillants :

Guillaume fut blessé à mort, et Hugues obligé de lever le siège. Guillaume fut porté à l'abbaye de Coulombs, où il prit l'habit monastique, résolu à faire pénitence le reste de ses jours, s'il plaisait à la Providence de les lui conserver.

Il fit vœu, en même temps, de construire une église à Mantes en l'honneur de Ste-Marie-Magdeleine, espérant que le Roi de France, Louis VI, l'évêque de Chartres, Geoffroy et les chanoines de Mantes lui en accorderaient l'autorisation.

Il fut traité de sa blessure avec un succès apparent par Balduin, médecin (dit la charte) très expert et très renommé pour la guérison des blessures.

Aussitôt qu'il fut convalescent, ses parents lui proposèrent de le transporter à Chartres, lui faisant espérer qu'il y trouverait, plus facilement qu'à Coulombs, les secours que réclamait son état.

Guillaume de Mauvoisin se laissa persuader: il quitta le froc monacal; il revêtit l'habit et l'armure des chevaliers, monta à cheval, et ressentit quelques douleurs en prenant son bouclier.

Arrivé à Chartres, à l'abbaye de St-Père, il se trouva très mal. Sa première attention fut de demander qu'on le revêtît de l'habit monastique, dans lequel il mourut le même jour.

Son corps fut reporté à Coulombs, où il fut inhumé dans le cloître. Samson, son frère, alors prévôt dans l'Église de Chartres, et depuis archevêque de Reims, pour acquitter le vœu du défunt, fit construire, en 1133, l'Église de la Madeleine, dans la ville de Mantes, à laquelle était attaché le titre d'un prieuré dépendant de Coulombs.

Pour mémoire, nous rappellerons que le comte Hugues, surnommé l'abbé, environ l'an 950, avait reçu la terre de Nogent et l'abbaye, de Coulombs qui en dépendait, du duc de France, Hugues le Grand, père de Hugues Capet, surnommé aussi l'abbé à cause des riches abbayes de Saint-

Denis, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin de Tours qu'il possédait.

En 1028, à Paris, le Roi Robert souscrivit de sa main, armée de son sceau, des seings de six évêques et de ceux de plus de trente seigneurs, une charte donnant la stabilité à la restauration de l'abbaye de Coulombs.

Cet acte nous prouve que l'abbaye était un bénéfice tenu immédiatement du roi. Il nous explique aussi pourquoi tant de pauvres seigneurs, pour assurer leur subsistance, aumônèrent à ce monastère une grande partie de leurs fiefs et s'en rendirent les domestiques.

Mais hélas, les titres de cette abbaye ont été, en grande partie, détruits par plusieurs incendies successifs, de sorte qu'il nous reste un très petit nombre d'originaux pour les temps antérieurs au XVII^e siècle.

Heureusement, nous avons eu, pour réparer cette lacune, un inventaire assez détaillé du XVIII^e siècle et une histoire de l'abbaye, composée par M. d'Espagnac, avant-dernier abbé, alors qu'il existait encore un très beau cartulaire, perdu ou égaré aujourd'hui...

Du point de vue historique, les archives de Coulombs nous apprennent que cette abbaye possédait des biens à Mantes, à Houdan, Bréval, Saint-Illiers-la-Ville, Blaru, Boissets, Lainville, Meulan, Triel, Saint-Germain-en-Laye, Marly, etc...

D'une brève déclaration ou papier de recettes de tout le revenu des religieux et offices claustraux de l'abbaye de Coulombs, nous avons extrait les détails suivants :

- 6 livres sur le prieuré de la Madeleine de Mantes.
- 6 livres sur les prieurés de St-Côme et de St-Damiens, de Meulan.
- 10 livres sur le prieuré de Saint-Germain-en-Laye.
- 7 livres sur une vigne à Boissy-Mauvoisin.
- 600 livres Ferme des Gâts, paroisse de Saint-Illiers-la-Ville.
- 160 livres Grosses dîmes de la paroisse de Cravent.
- 200 livres dîmes et champarts de Lommoye.
- 400 livres terre et seigneurie de St. Illiers-la-Ville + 18 setiers de blé, 32 minots d'avoine et 2 journées de harnais.
- 400 livres dîmes de Mondreville.

- 600 livres dîmes de Tilly + 18 setiers de blé, 60 minots d'avoine et un cent de paille.
- 100 livres maison priorale de la Madeleine de Mantes.
- 400 livres dîmes de Gressey.
- 140 livres dîmes de Guerville.
- 150 livres dîmes de Lainville.
- 300 livres moulin souverain, en la rue de la Tannerie, à Mantes, proche la Porte aux Prêtres sur la rivière de la Vaucouleurs.
- 60 livres île de Coupe-Pied ou de la Madeleine, au-dessous du Pont de Mantes du côté de Limay.
 - 2 arpents, 20 perches de prés en l'île de Rosny = 45 livres.
 - 25 livres sur les Dames bénédictines de Mantes.
 - 12 livres pour les Droits de foire, en la ville de Mantes, etc...

Il existait un couvent de Bénédictines qui se trouvait rue de la Madeleine. Elles étaient là, depuis l'an 1650, et il leur fallut la permission du Maire et des Officiers de la Ville de Mantes pour traiter avec le prieur de la Madeleine dans l'enclos duquel elles se fixèrent. (Archives de la Mairie).

Du point de vue féodal, les chartes de ce monastère sont également curieuses à examiner: C'est ainsi que la plupart des dépendances de Coulombs nous apparaissent comme jouissant d'une certaine autonomie administrative.

À l'origine, sous le régime de l'abbé Roger II, le prieuré de la Madeleine et les autres dépendances, situées dans la région mantaise, étaient régis par des religieux qui veillaient à la perception des produits et faisaient travailler les colons. Ils avaient, sous eux, un officier appelé maire qui, non seulement faisait la recette des revenus, mais veillait à la sûreté des habitants et était le sergent de la justice. On lui assignait pour sa subsistance et pour ses salaires un certain nombre d'arpents de terre qu'il possédait en fief, et une quotité déterminée dans les droits seigneuriaux dont il faisait la recette.

Les moines de Coulombs apportaient beaucoup de soin aux défrichements de leurs terres. Ils y faisaient édifier des maisons pour les cultivateurs qu'il y établissaient. Ceux-ci, qu'on appelait les hôtes, avaient pour eux et leurs enfants une espèce de propriété des terres qu'ils cultivaient; mais ils ne pouvaient ni les vendre, ni en disposer par testament. Les de-

voirs imposés sur ces biens consistaient dans le paiement du champart, de la dîme, de la taille et dans l'obligation de payer, à chaque fête de Noël, par chaque ménage, les pains d'oublys ou 7 deniers à la place, et 2 setiers d'avoine.

Ces charges étaient relativement considérables; mais, les devoirs acquittés, les colons des biens ecclésiastiques jouissaient tranquillement du surplus de leurs revenus. Leur sort était heureux en comparaison de celui des serfs des autres seigneurs. Les terres de ces derniers étaient continuellement dévastées, à l'occasion des querelles qui survenaient entre eux, au lieu que les terres du monastère de Coulombs étaient ordinairement respectées comme terre de chrétienté, c'est-à-dire terres d'Église.

L'opinion commune est que Louis le Gros, Roi de France, de 1108 à 1137, est le créateur des communes. Pour nous, c'est une erreur: Ce prince peut avoir multiplié les communes, mais il n'en est pas l'auteur. Vers la fin du XI^e siècle, il y avait des bourgeois à Coulombs à Nogent, à Dreux, à Mantes, etc., et l'on traitait avec les habitants de certaines campagnes dépendantes de l'abbaye comme avec des personnes libres.

Bien mieux, le Roi Louis et son fils Louis VII, quoique très jaloux de leur autorité, défendirent spécialement aux comtes, vicomtes et tous autres chargés du pouvoir judiciaire, d'exercer des actes de justice dans les terres de l'abbaye de Coulombs, de rien exiger des hommes tant ingénus que colons qui les habitent et de les assujettir à des corvées, à des prestations annuelles et à la taille.

Un autre usage qui mérite d'être observé, c'est la manière de régler les contestations diverses, l'interprétation des clauses d'un bail, le règlement de dettes etc., par le duel.

Non seulement les Religieux de Coulombs ne se refusaient pas au jugement par le duel, mais ils en maintenaient l'usage, dans leurs justices, comme un droit également honorable et lucratif.

Chacun sait que les épreuves judiciaires, le « jugement de Dieu » furent regardés, pendant plusieurs siècles, comme le meilleur moyen de discerner l'innocence de la culpabilité.

Les juges qui avaient déferé le duel y assistaient. Les femmes mêmes, les enfants et les ecclésiastiques devaient fournir un « champion » qui soutint leur cause par les armes. Les « champions », avant d'en venir aux mains, juraient sur la croix et sur le canon du missel, de ne point s'aider de l'art de la magie, dans la juste querelle qu'ils allaient soutenir les armes

à la main. Ils attestaient, par serment, que leurs armes n'étaient point enchantées par sorcellerie et qu'ils ne portaient sur eux ni pierres, ni écrits, ni charmes d'aucune sorte.

À ce sujet, nous conjecturons que l'île Champion, (qui fut concédée à la commune de Mantes, au XII^e siècle, par Roger II, abbé de Coulombs, cité au cours de cette étude), a très bien pu servir de lices et que maints serfs ou vilains, vaincus, y périrent sous les coups de leurs adversaires ou y subirent une mort ignominieuse, traînés sur des claies jusqu'au lieu de leur supplice.

Ces considérations nous écartent, en apparence, de l'histoire esquissée de notre Prieuré. D'autre part, nous n'avons nullement l'intention de la retracer ici: Cela demanderait plus de recherches que nous n'en avons faites...

Cependant, voici quelques documents inédits, puisés aux archives départementales d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise: Ce sont des lettres assez curieuses, voire même amusantes, extraites de la correspondance de Dom Sénéchal, procureur de l'abbaye de Coulombs, avec divers. Elles ont trait à la location des terres dépendant du Prieuré de la Madeleine:

1^o *Lettre du sieur Cannée, curé de St-Pierre de Mantes, Mantes, 18/8 1752.* «Permettez que je m'intéresse pour Pierre Aubrun et Charles Février, mes paroissiens et vos fermiers d'une pièce de pré de l'île de Limay, près Mantes. N'ayant plus que trois mois de jouissance, ils vous supplient, et j'ose vous prier pour eux, de les assurer ou positivement par votre réponse, ou négativement par votre silence. Quo ad hoc». (Que cela soit ainsi)

2^o *Lettre du sieur Vesque, notaire à Mantes: Mantes, le 25/9 1752.* «Vous me marquez d'être surpris de ce que je ne vous ai point informé de la mort de M. le curé de Lainville; je n'ai eu garde de vous apprendre cette nouvelle, et je ne vous l'apprends point encore... parce qu'il n'est point mort comme vous le pensez!... Tout ce qu'a fait M. le curé, c'est de résigner sa cure, et, en conséquence de cet acte, son successeur et lui, ayant chacun leur intérêt pour la portion de terres sur les dixmes de la récolte de cette année, ils ont pris entre eux des arrangements par le moyen desquels le nouveau curé a perçu tant la portion appartenant à la cure que celle de M. le Prieur de la Madeleine, ce qui ne paraît pas être dans la règle. Il est d'usage de stipuler dans les baux de dixmes faits aux curés que, le cas de décès ou de résignation arrivant, le bail doit demeurer résilié et je suis persuadé que vous n'avez pas omis cette clause dans le vôtre, au moyen de

quoy, vous vous trouvez libre de faire un autre bail. Au reste, quand cette clause ne s'y trouverait pas employée, l'ancien curé ne pourrait pas transporter son bail sans le consentement de M. le Prieur.»

3° *Lettre du sieur Duval fermier des terres du prieuré de la Madeleine. «Verneuil, 30/7 1761. J'apprends, avec surprise, que l'on vous a dit que j'étais mécontent de la promesse de bail que j'avais faite avec votre maison. Je ne sais ce que c'est de regretter les marchés quand je les ai faits; je ne sais qui peut vous avoir fait de pareils rapports? J'ai agi de bonne foy et avec franchise avec vous et avec votre maison: Vous en avez eu des preuves, puisqu'après l'augmentation, aussi considérable qu'elle a été, je vous ai donné «25 louis de pot de vin» que vous ne demandiez pas.»*

En terminant cette étude, nous dirons que les biens attachés aux abbayes, les fiefs et droits divers dont elles jouissaient changèrent complètement le caractère primitif de ces institutions.

À travers les siècles, les abbayes et les prieurés devinrent des récompenses accordées aux courtisans ou aux poètes.

Nos rois, voulant à leur tour disposer de ces riches bénéfices, en mirent un grand nombre en «commende», c'est-à-dire en garde ou administration provisoire jusqu'à la nomination de titulaires, laïques ou ecclésiastiques.

Ces titulaires, auxquels on conférait des bénéfices qu'ils ne pouvaient desservir, les confiaient depuis longtemps à des moines réguliers.

Telle fut la caractéristique, en particulier, des prieurés de Gassicourt et de la Madeleine de Mantes.

En 1790, le titulaire de ce dernier prieuré était Antoine Ennemond de Moyria, de St-Martin, chanoine du chapitre de St-Claude, en Franche-Comté, en résidence à Maillac-en-Bugey (Ain), où il exerçait son droit de citoyen actif et où il demandait à recevoir son traitement.

Dans un mémoire, en date du 15/11 1790, adressé à MM. les Administrateurs du District de Mantes, ce prêtre commendataire déclarait avoir prêté le serment civique et fait son don patriotique à la municipalité de Maillac pour son prieuré de Mantes.

Suivant l'état de revenus, annexé à cette déclaration, de Moyria indiquait qu'il avait pris possession du prieuré de la Madeleine de Mantes, le 26 juin 1779; conformément à un acte reçu par M^e Hua, notaire à Mantes.

Les revenus de ce bénéfice se montaient à la somme de 1700 livres. Les dépendances en étaient louées, par bail général passé à sieur Philippe Gossioime de la Gressaye, suivant acte reçu par Monnod et consors, notaires au Châtelet de Paris, le 30 janvier 1780, lequel bail avait commencé le 11 novembre 1782 et dont la durée était de neuf années.

Les charges de ce prieuré étaient les décimes pour lesquels de Moyria payait annuellement 366 livres 6 sols 4 deniers.

Cet état de revenus indiquait, comme dépendances du prieuré, une maison et un moulin. Il s'agissait du moulin à eau « vulgairement appelé le moulin souverain, en la rue de la Tannerie, près la Porte-aux-prêtres, sur la rivière de Veaucouleurs ».

En 1781, ce moulin était tenu par le sieur François Barbé dont l'entretien et les réparations annuelles se montaient à la somme de 36 livres.

Une autre dépendance était une pièce de pré, en la prairie de Mantes-la-Ville, lieudit « Les prés des Flamans ». En 1782, elle, était louée au sieur Pierre Rousseau, marchand.

Enfin, sous forme de conclusion, l'histoire étant pour nous bien plus dans la philosophie des faits que dans la précision des dates, nous nous sommes posé cette question: « Qu'est devenu l'antique prieuré de la Madeleine? La main du temps n'a pas seule produit sa disparition! Celle des hommes y a fortement contribué: Le Prieuré fut désaffecté et détruit pendant la période révolutionnaire.»

Or, les ruines historiques, quelles qu'elles soient, ou les rares archives qui les concernent, ont peu de courtisans...

C'était donc un devoir, selon nous, que de tenter de ranimer à travers le passé, celles qui subsistent et de soustraire à l'oubli quelques-unes des pages à demi-effacées se rapportant au petit sanctuaire mantais.

*

**

D'ailleurs, ce document datant de 1133 est inédit; d'autre part, il nous a semblé trop riche en détails sur les mœurs chevaleresques et monacales de ce temps pour ne pas mériter d'être intégralement reproduit.

Nous en devons l'obligeante traduction à M^{lle} Réaubourg, fille de notre sympathique Président, qui voudra bien trouver, ici, l'expression de notre vive gratitude.